

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 47

7 janvier 2016

SOMMAIRE

ACS Global Services S.A.	2232	Energetic S.à r.l.	2232
Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l.	2225	Green Timbers Investments	2233
Anoa Capital S.A.	2240	Greythan Invest S.A.	2252
a-part s.à r.l.	2215	Greythan S.A.	2252
ARS Family Office S.A.	2224	Internos S.à r.l.	2247
ASO Lux 2 S.à r.l.	2252	Microfina S.A.	2244
Atento S.A.	2228	Microshop S.à r.l.	2244
Atis Advanced Technologies International So- lutions Holding S.à r.l.	2254	Midi 23	2245
Axel Albatros A.G.	2244	Mithris S.A.	2246
Bayvk I1-Fonds	2235	Mobad S.à r.l.	2246
Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.	2215	Mobad S.à r.l.	2249
Carmatch Philippines S.C.Sp.	2227	Palais du Tapis S.à r.l.	2254
Cofilux Investments 4 S.A.	2210	Peintures Karl-Josef Schmitt S.à r.l.	2236
Cooltrans S.à r.l.	2214	Performance Partner S.à r.l.	2236
DB Apex Management Capital S.C.S.	2230	Pestana International Holdings S.A.	2236
Digital Services XXXVI (GP) S.à r.l.	2237	Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l.	2249
Dussmann Catering S.à r.l.	2224	Polyusus Lux V S.à r.l.	2237
eFront Software Luxembourg S.à r.l.	2218	Schmidt Transporte S.à r.l.	2214
		Van Veen Overseas S.A.	2245

Cofilux Investments 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 201.187.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

COFILUX CONSEIL, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172342,

ici représentée par Madame Martine BRUWIER, demeurant professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2015, laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «COFILUX INVESTMENTS 4 S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 octobre 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, la société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 5 juin à 11:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, COFILUX CONSEIL.

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois):

a) Monsieur Marc VANHELLEMONT, né le 13 décembre 1969 à Moresnet - Belgique et domicilié professionnellement au 6, rue d'Arlon, L- 8399 Windhof;

b) Monsieur Heiner HARTWICH, né le 19 juillet 1963 à Berlin - Allemagne et domicilié au 2, rue Mercier, L- 8186 Kopstal;

c) Madame Martine BRUWIER, née le 8 juillet 1970 à Verviers - Belgique et domiciliée professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof;

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Deuxième résolution

d) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, la société VO CONSULTING LUX S.A., ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B61459.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 30, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bruwier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24472. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179647/216.

(150200361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

**Cooltrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schmidt Transporte S.à r.l.).**

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 151.656.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Cool Trans Logistik S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 97, route du Vin, L-5445 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 198675, hier vertreten durch Frau Cristiana VALENT, Angestellte, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer ihr ausgestellte Vollmacht, welche nach gehöriger „ne varietur“ Signatur durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtigen Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung " Schmidt Transporte S.à r.l.", mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 151656), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch dem amtierenden Notar, am 8. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 767 vom 13. April 2010, abgeändert gemäss Urkunde ausgenommen durch den Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, am 16. Januar 2014, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 682 vom 15. März 2014.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert vier und zwanzig Euro (124,- EUR).

- Dass die Komparentin erklärt der einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung " Schmidt Transporte S.à r.l." zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht, die von ihr in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in Cooltrans S.à r.l. abzuändern und dementsprechend den Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern, welcher nun lautet wie folgt:

„ **Art. 4.** Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet „Cooltrans S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz mit Wirkung am 1. September 2015 nach L-5445 Schengen, 97, route du Vin, zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern, welcher nun lautet wie folgt:

" **Art. 4. (Erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen, (Großherzogtum Luxemburg).

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den aktuellen Geschäftsführer Herrn André HENNIG abzurufen, und für eine unbestimmte Dauer als alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

Herr Franz-Ludwig Knitter, Geschäftsführer, geboren in Mönchengladbach (D), am 31. Dezember 1960, wohnhaft in B-4761 Roherath, Dömengasse 7.

Der alleinige Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 octobre 2015. Relation GAC/2015/9103. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015180110/54.

(150199653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

a-part s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 103.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179469/10.

(150200370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.913.632.574,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.966.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 150964,

here represented by Mrs Simone RUMPF-ROßMANN, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on October 28th, 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 150.966, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on January 25th, 2010, published on March 3rd, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 459 (hereinafter the "Company"). The articles of association were amended for the last time on May 18th, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published on July 22nd, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1828.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, reviewed the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million two hundred seventy thousand nine hundred seventy-two United States Dollars (USD 1,270,972) so as to raise it from its current amount of one billion nine hundred twelve million three hundred sixty-one thousand six hundred two United States Dollars (USD 1,912,361,602) up to one billion nine hundred thirteen million six hundred thirty-two thousand five hundred seventy-four United States Dollars (USD 1,913,632,574) through the issue of one million two hundred seventy thousand nine hundred seventy-two (1,270,972) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million two hundred seventy thousand nine hundred seventy-two United States Dollars (USD 1,270,972) so as to raise it from its current amount of one billion nine hundred twelve million three hundred sixty-one thousand six hundred two United States Dollars (USD

1,912,361,602) up to one billion nine hundred thirteen million six hundred thirty-two thousand five hundred seventy-four United States Dollars (USD 1,913,632,574) through the issue of one million two hundred seventy thousand nine hundred seventy-two (1,270,972) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

The one million two hundred seventy thousand nine hundred seventy-two (1,270,972) new shares new shares have been entirely subscribed by Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l. aforementioned, at a total price of one million two hundred seventy thousand nine hundred seventy-two United States Dollars (USD 1,270,972).

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

Description of the contribution

The contribution in kind consists of fifty-five (55) shares of Cargill BVBA, a private limited liability company, having its registered office at Moervaartkaai 1, 9042 Gent, with registration number 0880795553, representing 5.50% of the total number of shares issued by Cargill BVBA.

The fair market value of this contribution is one million two hundred seventy thousand nine hundred seventy-two United States Dollars (USD 1,270,972).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The subscription price of one million two hundred seventy thousand nine hundred seventy-two United States Dollars (USD 1,270,972) has been entirely allocated to the share capital.

Any manager or authorised officer of the contributed company is authorised to record such contribution in its shareholders' register.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at one billion nine hundred thirteen million six hundred thirty-two thousand five hundred seventy-four United States Dollars (USD 1,913,632,574) represented by one billion nine hundred thirteen million six hundred thirty-two thousand five hundred seventy-four (1,913,632,574) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand seven hundred euro (EUR 2,700).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150.964,

ici représentée par Madame RUMPF-ROßMANN, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 28 octobre 2015.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150.966, constituée selon acte du notaire soussigné le 25 janvier 2010, publié le 3 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussignée, le 18 mai 2015, publié le 22 juillet 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1828.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-douze dollars américains (USD 1.270.972) afin de le porter de son montant actuel de un milliard neuf cent douze millions trois cent soixante et un mille six cent deux dollars américains (USD 1.912.361.602) à un milliard neuf cent treize millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatorze dollars américains (USD 1.913.632.574) par l'émission de un million deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-douze (1.270.972) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-douze dollars américains (USD 1.270.972) afin de le porter de son montant actuel de un milliard neuf cent douze millions trois cent soixante et un mille six cent deux dollars américains (USD 1.912.361.602) à un milliard neuf cent treize millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatorze dollars américains (USD 1.913.632.574) par l'émission de un million deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-douze (1.270.972) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Les un million deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-douze (1.270.972) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l, susmentionnée, pour un prix total de un million deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-douze dollars américains (USD 1.270.972).

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en cinquante-cinq (55) actions ordinaires de Cargill BVBA, une société existant sous le droit de Belgique, ayant son siège social à Moervaartkaai 1, 9042 Gent, enregistrée sous le numéro 0880795553, représentant 5.50% du nombre total de parts émises par Cargill BVBA.

La valeur de marché de cet apport en nature est évaluée à un million deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-douze dollars américains (USD 1.270.972).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été présentée au notaire soussigné.

Le prix total de souscription de un million deux cent soixante-dix mille neuf cent soixante-douze dollars américains (USD 1.270.972) a été entièrement alloué au capital social.

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société apportée sera autorisé à inscrire ladite contribution dans le registre des actionnaires.

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un milliard neuf cent treize millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatorze dollars américains (USD 1.913.632.574) représenté par un milliard neuf cent treize millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatorze (1.913.632.574) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1) chacune.”

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Rumpf-Rossmann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24502. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179598/152.

(150199696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

eFront Software Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, bvd de la Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 201.213.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of October.

Before us, Maître Danielle Kolbach, notary residing in Rédange sur Attert, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

eFront Luxembourg, a public limited liability company (société anonyme) with registered office at 26, bvd de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170894,

here represented by Olivier De La Gueronniere, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company under the name of eFront Software Luxembourg S.à r.l. (hereinafter, the Company), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 6. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 7. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 9. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 10. The Sole Manager or the Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to realise the Company's object, with the exception of the powers reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager, or by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager, as the case may be.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, either managers or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 11. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the daily management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 12. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place shall be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all the managers, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed on the agenda of the meeting. The notice may also be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail), of each member of the Board of Managers. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager. Any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Any manager may participate in a meeting by way of telephone or video conference call or by any other similar means of communication enabling the persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such parti-

icipation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The decisions taken at such meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members having participated.

Resolutions in writing, approved and signed by all the managers, shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting which was duly convened and held. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the managers.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of the liquidation of the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2016.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by eFront Luxembourg, prenamed, and fully paid up at nominal value, together with the payment of a share premium in the total amount of twenty-seven thousand eight hundred thirty-seven Euro and forty-seven cents (EUR 27.837,47), by contribution in kind consisting in the assets and liabilities listed in the contribution declaration from the sole shareholder (the Contribution Declaration).

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by the Contribution Declaration from the sole shareholder, annexed hereto.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand seven hundred Euros (1,700.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

Mr. Davy Beaucé, born on December 30, 1981 in Messancy, Belgium, residing at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time.

The address of the registered office of the Company is fixed at 26, bvd de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un octobre.

Par-devant nous, Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Rédange sur Attert, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

eFront Luxembourg, une société anonyme, ayant son siège social au 26, bvd de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170894,

ici représenté par Olivier De La Gueronniere, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination eFront Software Luxembourg S.à r.l. (ci-après, la Société), régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), respectivement par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions en vigueur de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 9. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". La Société peut être administrée par un gérant unique (le Gérant Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 10. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la Loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant Unique, ou par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, selon le cas.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 11. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique. Une convocation spéciale n'est pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant de toute catégorie peut être représenté au Conseil de Gérance par un autre gérant de toute catégorie, et un gérant de toute catégorie peut représenter plusieurs gérants de toute catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. Toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance, y inclus le vote affirmatif d'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises à une telle réunion peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produisent effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Ces résolutions peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la liquidation de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par eFront Luxembourg, précité, et intégralement libérées à valeur nominale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept mille huit cent trente-sept Euros et quarante-sept centimes (EUR 27.837,47), par apport en nature consistant aux éléments d'actifs et de passifs tels que listés dans la déclaration d'apport de l'associé unique (la Déclaration d'Apport).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée au notaire instrumentaire par la Déclaration d'Apport de l'associé unique, annexée aux présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille sept cents Euros (1.700.- EUR).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

M. Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, résidant au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 26, bvd de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: O. DE LA GUERONNIERE et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34770. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179475/330.

(150200910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ARS Family Office S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 107.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 novembre 2015.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2015179477/13.

(150199981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Dussmann Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1, Square Peter Dussmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.679.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DUSSMANN SERVICE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 16281,

Ici représenté par Monsieur Jean-Paul NEU, employé privé, demeurant à Schieren, et Monsieur Angelo ROSSI, demeurant à Frisange, en vertu d'une procuration sous seing privé signée à Niederanven, le 1^{er} octobre 2015, laquelle procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré qu'elle est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "DUSSMANN CATERING S.à r. l.", ayant son siège social à L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3149 du 22 décembre 2011. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 14 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1555 du 21 juin 2012.

- L'associé unique décide de transférer le siège social à L-5324 Contern, 1, Square Peter Dussmann.

En conséquence le premier alinéa de l'article 3, première phrase est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Contern.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Neu et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24489. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179693/35.

(150199844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.655.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Advent Ship (Cayman) Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-243542 and whose registered address is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on the 21st of October 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy Luxembourg, having its registered office at 2-4 Rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.655, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 28 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial C") dated 11 August 2010, number 1626, page 78002. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 November 2010, published in the Mémorial C dated 2 March 2011, number 411, page 19683.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to acknowledge and approve the repurchase by the Company of one hundred and twenty thousand (120,000) class J shares, each having a par value of one British pound (GBP 1.00), held by Advent Ship (Cayman) Limited (referred to as the "Repurchased Shares").

Second resolution

The sole shareholder decides to subsequently reduce the Company's share capital by an amount of one hundred and twenty thousand British pounds (GBP 120,000.00), so as to bring it from its present amount of one million and two thousand British pounds (GBP 1,200,000.00) down to one million and eighty thousand British pounds (GBP 1,080,000.00), by cancellation of the Repurchased Shares.

Third resolution

The sole shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at one million and eighty thousand British pounds (GBP 1,080,000.00), represented by (i) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class A (the "Class A Ordinary Shares"), (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class B (the "Class B Ordinary Shares"), (iii) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class C (the "Class C Ordinary Shares"), (iv) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class D (the "Class D Ordinary Shares"), (v) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class E (the "Class E Ordinary Shares"), (vi) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class F (the "Class F Ordinary Shares"), (vii) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class G (the "Class G Ordinary Shares"), (viii) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class H (the "Class H Ordinary Shares"), and (ix) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares of class I (the "Class I Ordinary Shares") each share having a par value of one Sterling pound (GBP 1.00)."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«Advent Ship (Cayman) Limited», une société constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar Companies sous le numéro MC-243542 et dont le siège social est au c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston en date du 21 octobre 2015.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.655, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 28 juillet 2010, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 11 août 2010, n°1626, page 78002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire susnommé en vertu d'un acte daté du 24 novembre 2010, publié le 2 mars 2011 au Mémorial C numéro 411, page 19683.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique prend connaissance et approuve le rachat par la Société de cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'une Livre sterling (GBP 1,00), détenues par Advent Ship (Cayman) Limited (les "Parts Sociales Rachetées").

Deuxième résolution

L'associé unique décide par conséquent de réduire le capital social d'un montant de cent vingt mille Livres sterling (GBP 120.000,00) afin de le réduire de son montant actuel d'un million deux cent mille Livres sterling (GBP 1.200.000,00) jusqu'à un million quatre-vingt mille Livres sterling (GBP 1.080.000,00) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million quatre-vingt mille Livres sterling (GBP 1.080.000,00) représenté par (i) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»), (ii) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B»), (iii) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C»), (iv) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D»), (v) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E»), (vi) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F»), (vii) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G»), (viii) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H») et (ix) cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I»), d'une valeur d'une Livre sterling (GBP 1,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24811. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015179481/112.

(150200449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Carmatch Philippines S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 201.171.

— STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Carmatch Philippines S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 3rd November 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Carmatch (GP) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B _____ (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Carmatch Philippines S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 3rd November 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Carmatch Philippines S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 03. November 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Carmatch (GP) S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B _____ (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Carmatch Philippines S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 03. November 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015179602/79.

(150200032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Atento S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.761.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of October,

Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs. Fanny Kindler, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Atento S.A. (hereinafter the “Company”), a société anonyme, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.761, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 1433 on 4 June 2014 pursuant to a power of attorney given in a resolution of the board of directors of the Company dated 4 August 2015 (the “Resolutions”).

An excerpt of the minutes of said resolution, initialled “ne varietur” by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 March 2014, published in the Mémorial, number 1433 on 4 June 2014.

2) The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 8 October 2014 published in the Mémorial number 3698 on 3 December 2014.

3) According to article 5.1 of the Company's articles of association, the Company's share capital is set at thirty-three thousand one hundred and seventy-three euro seventy-two cents (EUR 33,173.72), represented by seventy-three million six hundred and nineteen thousand five hundred and eleven (73,619,511) shares without nominal value.

4) Pursuant to article 6 of the articles of association, the authorized capital, excluding the issued share capital, is set at nine hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-seven thousand eight hundred and twenty-eight euro twenty-eight cents (EUR 999,997,828.28).

The board of directors is authorized to issue common shares, to grant options to subscribe for common shares and to issue any other instruments convertible into common shares within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders [during a period of five (5) years starting from the date of publication of the resolution of the sole shareholder of the Company taken on 2 September 2014 in the Mémorial.

5) In the Resolutions, the board of directors has resolved to increase the Company's share capital by an amount of fifty-nine euro and thirty cents (EUR 59.30) (the "Capital Increase") through the issuance of one hundred and thirty-one thousand six hundred and twenty (131,620) new ordinary shares (the "New Shares") without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders conditional upon and effective as of receipt by the Company of a director's certificate acknowledging, among other, that the Company has sufficient distributable reserves to settle the subscription price of the New Shares.

6) The New Shares have been entirely subscribed by the subscribers, for a total subscription price of fifty-nine euro and thirty cents (EUR 59.30) fully paid up by way of incorporation of distributable reserves of the Company. Proofs of the subscriptions and of the existence of the available reserves have been produced to the Company.

7) In a certificate dated 1 October 2015 signed by an authorized signatory of the Company, it has been recorded that the conditions precedent has been fulfilled and that the New Shares have been validly issued as at 1 October 2015.

8) As a consequence of the aforementioned Capital Increase, article 5.1 and paragraph 1 of article 6.1 of the articles of association are amended and shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company's share capital is set at thirty-three thousand two hundred and thirty-three euro two cents (EUR 33,233.02), represented by seventy-three million seven hundred and fifty-one thousand one hundred and thirty-one (73,751,131) shares without nominal value.”

“ 6.1. The Company's authorized capital, excluding the issued share capital, is set at nine hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-seven thousand seven hundred and sixty-eight euro ninety-eight cents (EUR 999,997,768.98).”

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le seize octobre,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Fanny Kindler, résidant à Luxembourg, agissant en tant que représentant du conseil d'administration de Atento S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.761, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 5 mars 2014, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1433 en date du 4 juin 2014 en vertu d'une procuration établie par une résolution du conseil d'administration en date du 4 août 2015 (les «Résolutions»).

Un extrait du procès-verbal de ladite résolution, paraphé «ne varietur» par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte; tous deux seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant dans la fonction mentionnée ci-dessus, a requis le notaire soussigné de rédiger les déclarations suivantes comme suit:

1) La Société a été constituée selon un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 5 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1433 le 4 juin 2014.

2) Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 octobre 2014 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3698 en date du 3 décembre 2014.

3) Selon l'article 5.1 des statuts, le capital social de la Société est fixé à trente-trois mille cent soixante-treize euros et soixante-douze cents (EUR 33.173,72), représenté par soixante-treize millions six cent dix-neuf mille cinq cent onze (73.619.511) actions sans valeur nominale.

4) Selon l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la Société, excluant le capital social émis de la Société, est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-huit euros et vingt-huit cents (EUR 999.997.828,28).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions ordinaires, à octroyer des options de souscription d'actions, à émettre des instruments convertibles en actions ordinaires dans la limite du capital social autorisé aux personnes et aux conditions telles que définies, et plus particulièrement à procéder à l'émission d'actions sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de la décision de l'actionnaire unique de la Société prise le 2 septembre 2014 au Mémorial.

5) Dans les Résolutions, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-neuf euros et trente cents (EUR 59,30) (l'«Augmentation de Capital») par l'émission de cent trente et un mille et six cent vingt (131.620) nouvelles actions ordinaires (les «Nouvelles Actions») sans qu'un droit préférentiel de souscription ne soit réservé aux actionnaires existants sous condition et à compter de la réception par la Société d'un certificat d'un signataire autorisé reconnaissant, entre autres, que la Société dispose de réserves et fonds suffisants pour s'acquitter du prix de souscription des Nouvelles Actions.

6) Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites par les souscripteurs, pour un montant total de cinquante-neuf euros et trente cents (EUR 59,30), entièrement libérées par incorporation de réserves distribuables de la société.

La preuve des souscriptions et de la disponibilité des réserves distribuables a été produite à la Société.

7) Dans un certificat daté du 1^{er} octobre 2015 signé par un signataire autorisé de la Société, il a été certifié que la condition suspensive a été réalisée et que les Nouvelles Actions ont été valablement émises au 1^{er} octobre 2015

8) En conséquence de l'Augmentation de Capital susmentionnée, l'article 5.1 et l'alinéa 1 de l'article 6.1 des statuts sont modifiés et ont la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est de trente-trois mille deux cent trente-trois euros et deux cents (EUR 33.233,02), représenté par soixante-treize millions sept cent cinquante et un mille cent trente et un (73.751.131) actions sans valeur nominale.»

« 6.1. le capital social de la société, excluant le capital social émis, est de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 999.997.768,98)».

Dont acte passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel et demeure, le mandataire de ladite partie comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015179497/118.

(150199633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

DB Apex Management Capital S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 6.250,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.046.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of October

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, (Grand-Duchy of Luxembourg)

There appeared,

DB Apex Finance Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Malta, with registered office at 1E, Forni, Pinto Wharf, Valletta Waterfront, Floriana, Malta, registered with the Malta Trade and Companies' Register under number C 58319, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, having her professional address in Pétange, by virtue of a proxy issued under private signature; and

DB Apex Management Limited, a company with limited liability incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Deutsche Bank (Cayman) Limited, 171 Elgin Avenue, Boundary Hall, Cricket Square, Ground Floor, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registry of Companies, Cayman Islands under number 148538, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, having her professional address in Pétange, by virtue of a proxy issued under private signature.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed are all the partners of DB Apex Management Capital S.C.S., a société en commandite simple, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register number B 173.046, incorporated on November 22, 2012 by deed of Maître Francis KESSELER, then notary residing in Esch/Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C number 25 on January 4, 2013 (the Partnership). The articles of the Partnership have been modified for the last time by Maître Francis KESSELER, on January 16, 2013, published in the Mémorial C number 2184 on September 6, 2013. Which appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

First resolution

The general meeting resolved to amend the Partnership's articles of association so as to (i) remove the audit requirement and (ii) change the financial year end of the Partnership from December 31st to October 29th, the current financial year thus closing this October 29, 2015 with the following financial year starting on October 30, 2015 and closing on October 29, 2016.

Second resolution

The general meeting resolved to reflect the above resolution by amending articles 13 and 14 of the articles of association of the Partnership (all other provisions remaining unchanged) as follows:

“ **Art. 13. Financial year.** The Partnership's financial year begins on the 30 October and shall terminate on the 29 October the following year.”

“ **Art. 14. Annual accounts.**

14.1 (...)

14.2 The annual accounts are submitted for approval to the annual general meeting of the Partnership.

14.3 Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the annual accounts during the fortnight preceding the annual general meeting of the Partnership.”

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Pétange, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre,

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché du Luxembourg),

Ont comparu,

DB Apex Finance Limited, une société anonyme constituée selon les lois de Malte, ayant son siège social au 1E, Forni, Pinto Wharf, Valletta Waterfront, Floriana, Malta, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Malte sous le numéro C 58319, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, et

DB Apex Management Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Deutsche Bank (Cayman) Limited, 171 Elgin Avenue, Boundary Hall, Cricket Square, Ground Floor, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 148538, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire représentant les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Les sociétés susvisées sont tous les associés de DB Apex Management Capital S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 173.046, constituée par acte daté du 22 novembre 2012 et reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 25 le 4 janvier 2013 (la «SCS»). Les statuts de la SCS ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis KESSELER, en date du 16 janvier 2013, publié au Mémorial C numéro 2184 le 6 septembre 2013.

Les parties comparantes, représentées tel que indiqué ci-avant, ont invité le notaire à constater ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les statuts de la SCS de manière à (i) enlever l'obligation d'audit et (ii) changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 29 octobre, de manière à ce que l'exercice social en cours est clôturé le 29 octobre 2015 et l'exercice social suivant commence le 30 octobre 2015 pour se terminer le 29 octobre 2016.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de refléter la résolution ci-dessus par modification des articles 13 et 14 des statuts de la SCS (toute autre disposition demeurant inchangée) de la manière suivante:

« **Art. 13. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 30 octobre et finit le 29 octobre de l'année suivante.»

« **Art. 14. Comptes annuels.**

14.1 (...)

14.2 Les comptes annuels sont soumis pour approbation à l'assemblée générale de la Société.

14.3 Chaque associé peut consulter auprès du siège social de la Société les comptes annuels dans les quinze jours précédant l'assemblée générale de la Société.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015179681/98.

(150199764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ACS Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 189.970.

Les statuts coordonnés au 21 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179507/10.

(150200359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Energetic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 16a, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 176.836.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwanzigsten Tag im Monat Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Jörg WENDELBORN, Schreinermeister, geboren am 7. Oktober 1961 in Zweibrücken (Deutschland), wohnhaft in D-54439 Saarburg, Geheimrat-Brügman-Straße 11.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Jörg WENDELBORN, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENERGETIC S.à r.l., mit Sitz in L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 176836, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 24. April 2013, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1440 vom 18. Juni 2013, (die "Gesellschaft").

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt der Erschienene, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale, nach L-5531 Remich, 16a, Route de l'Europe mit Wirkung zum 1. August 2015.

2. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale, nach L-5531 Remich, 16a, Route de l'Europe mit Wirkung zum 1. August 2015, zu verlegen.

Zweiter und Letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 5. Sitz. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remich.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Der Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jörg Wendelborn, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 22 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 33546. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 3. November 2015.

Référence de publication: 2015179722/44.

(150199935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Green Timbers Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 151.497.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the twenty-second day of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr. Giovanni CIRASA, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

"INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED", a British company limited by shares, duly registered with the Registrar of Companies for England and Wales under the number 7117117 and having its registered office at 12, Charles II Street, GB - SW1 4QU London,

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "GREEN TIMBERS INVESTMENTS", a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 151497, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a deed of the undersigned notary on February 18, 2010, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 691 of April 1, 2010.

The Articles of Association of said company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 29, 2012, deed published in the Mémorial C N°299 of February 7, 2013.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) represented by one thousand six hundred (1,600) class A shares, one thousand six hundred (1,600) class B shares, one thousand six hundred (1,600) class C shares, one thousand six hundred (1,600) class D shares and one thousand six hundred (1,600) class E shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up..

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole shareholder of the company "GREEN TIMBERS INVESTMENTS", has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "GREEN TIMBERS INVESTMENTS", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares to take over all assets and liabilities of the dissolved company, and assumes responsibility for any known and/or unknown liabilities of the company and for all the liabilities of the company against third parties that have not been paid off or have not been duly provided for in the financial statements of the company.

VII.- That the principal fully grants discharge to the managers of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Giovanni CIRASA, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED", une company limited by shares de droit anglais, dûment enregistrée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 7117117 et ayant son siège social au 12, Charles II Street, GB - SW1 4QU Londres,

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "GREEN TIMBERS INVESTMENTS", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 151497, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C numéro 691 du 1^{er} avril 2010.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 2012, l'acte a été publié au Mémorial C numéro 299 du 7 février 2013.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000.-), représenté par mille six cents (1.600) parts sociales de classe A, mille six cents (1.600) parts sociales de classe B, mille six cents (1.600) parts sociales de classe C, mille six cents (1.600) parts sociales de classe D, mille six cents (1.600) parts sociales de classe E d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "GREEN TIMBERS INVESTMENTS", a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "GREEN TIMBERS INVESTMENTS", pré désignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute, et assume la responsabilité des dettes et autres engagements connus et/ou inconnus de la société ainsi que toutes les dettes envers les tiers n'ayant pas été réglées ou ne figurant pas dans les comptes de la société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. CIRASA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24808. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015179786/96.

(150200266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Bayvk I1-Fonds, Société en Commandite simple.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 201.214.

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft

1. Name der Gesellschaft. BAYVK I1-FONDS

2. Rechtsform. Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple)

3. Unbeschränkt Haftender Gesellschafter. Universal 1 Alternative Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, mit eingetragenem Sitz in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B191.484, (der "Komplementär").

4. Haftung der Gesellschafter. In seiner Eigenschaft als Komplementär haftet der Komplementär unbegrenzt und gesamtschuldnerisch für alle Verbindlichkeiten und Verluste des Fonds, die nicht aus dem Fondsvermögen bedient werden können.

Im Rahmen des Gesetzes von 1915 und des Gesellschaftsvertrags haften die Kommanditisten für die Verbindlichkeiten und Verluste des Fonds nicht über ihre Einlage bzw. noch offene Kapitalzusage hinaus, solange sie nicht für den Fonds handeln. Hiervon unberührt sind Handlungen in Ausübung ihrer Rechte als Kommanditisten des Fonds.

5. Anfangskapital. Das Kapital der Gesellschaft ist variabel.

6. Gesellschaftszweck. Zweck des Fonds ist die direkte oder indirekte Anlage seines Vermögens in nach dem Gesetz von 2007 zulässige Vermögenswerte, mit dem Ziel, den Kommanditisten Erträge aus der Verwaltung, Bewirtschaftung und Veräußerung des Fondsvermögens zukommen zu lassen. Der Fonds ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte abzuschließen, die der Komplementär zur Erfüllung und Entwicklung seines Geschäftszwecks für nützlich hält, soweit dies nach dem Gesetz von 2007 zulässig ist.

Die Anlage erfolgt jeweils im Rahmen der im Emissionsdokument enthaltenen Definitionen und Grenzen.

7. Eingetragener Sitz. 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg

8. Geschäftsführung/ Vertretungsbefugnisse. Der Fonds wird von dem Komplementär Universal 1 Alternative Management S.à r.l. in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds verwaltet. Der Komplementär hat drei Geschäftsführer.

Der Komplementär hat in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds die umfassenden Befugnisse, im Namen des Fonds sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Geschäftszwecks des Fonds und im Rahmen der Anlagepolitik gemäß Artikel 21 vorzunehmen, sowie im Namen des Fonds aufzutreten und zu handeln. Er hat insbesondere

die Befugnis, die Anlageziele, -richtlinien und -beschränkungen sowie die generelle Verwaltungs- und Geschäftspolitik des Fonds festzulegen und Verwaltungs-, Beratungs- und sonstige Verträge im Namen des Fonds zu schließen, die er für die Ausübung seiner Funktion im Sinne des Geschäftszwecks des Fonds für notwendig oder nützlich hält, jeweils im Rahmen der Vorgaben des Gesellschaftsvertrages, des Emissionsdokuments und der anwendbaren Gesetze und Vorschriften. Er wird bei der Verwaltung der Gesellschaft die Governance-Regeln dieses Titels IV berücksichtigen, insbesondere die Artikel 19 und 21.

Sämtliche Befugnisse, die nicht gemäß anwendbarem Recht oder dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Komplementärs in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds.

Die Kommanditisten dürfen nicht an der Leitung bzw. Verwaltung des Fonds teilnehmen oder sein Geschäft bzw. seine Handlungen beeinflussen und haben keine Befugnis und kein Recht, auf die Geschäftsführung des Fonds Einfluss zu nehmen oder daran teilzuhaben, sofern dies nicht durch das Gesetz von 1915 und/oder den Gesellschaftsvertrag ausdrücklich vorgesehen ist, aber in diesem Fall jeweils in den Grenzen des Gesetzes von 1915.

Dritten gegenüber wird der Fonds rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern des Komplementärs verpflichtet oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Komplementär mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Kein Kommanditist darf den Fonds nach außen vertreten.

9. Gründungsdatum / Laufzeit. Die Gesellschaft wurde als solche am 4. November 2015 gegründet. Die Gesellschaft hat eine Laufzeit von 50 Jahren ab dem Tag ihrer Gründung.

Référence de publication: 2015179569/52.

(150200839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Peintures Karl-Josef Schmitt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 17A, Cité de Killebesch.

R.C.S. Luxembourg B 47.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181631/10.

(150202000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Performance Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 92.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015181633/10.

(150202298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Pestana International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 17.673.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015181608/12.

(150202190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Polyus Lux V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 189.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Polyus Lux V S.à r.l.

Référence de publication: 2015181618/10.

(150202394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Digital Services XXXVI (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.956,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 194.430.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Delivery Hero Holding GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under the laws of Germany, having its registered office at Mohrenstraße 60, 10117 Berlin, Germany and registered with the Commercial Register at the local court of Charlottenburg, Germany under number HRB 135090;

Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under the laws of Germany, having its registered office at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany and registered with the Commercial Register at the local court of Charlottenburg, Germany under number HRB 126893;

Digital Services XXXVI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, a share capital of twenty-nine thousand two hundred ninety-five Euro (EUR 29.295,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 194399;

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given in October 2015. The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “Digital Services XXXVI (GP) S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194430, established pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated January 7, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 763, dated March 19, 2015, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, prenamed, dated March 30, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1163, dated May 5, 2015.

All the shareholders are duly represented and declare having had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

The meeting can therefore validly decide on all the items of its agenda.

Agenda

I. Transfer of the Company’s registered office from its present address 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

II. Amendment to Article 4.1 of the Company’s articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **4.1.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

III. Acknowledgment of the resignation from his position as category A manager, with immediate effect, of Mr. Christian Senitz, born on January 27, 1978 in Aschersleben, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany;

IV. Acknowledgment of the resignation from their position as category B managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ulrich Binninger, born on August 30, 1966 in Trier, Germany, with professional address at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr Julien De Mayer, born on April 9, 1982 in Etterbeek, Belgium, with professional address at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. Decision to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation;

VI. Appointment as managers, with immediate effect and for an unlimited duration, of the following persons:

i. Mr. Adrien Rollé, company manager, born on August 21, 1975 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, company manager, born on September 25, 1979 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

VII. Acknowledgment of the new composition of the board of managers resulting from the above resolutions:

i. Mr. Adrien Rollé, prenamed; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, prenamed.

Resolutions

I. The meeting resolves to transfer the Company's registered office from its present address 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Further to the above resolution, the meeting resolves to amend article 4.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

III. The meeting resolves to acknowledge the resignation from his position as category A manager, with immediate effect, of Mr. Christian Senitz, born on January 27, 1978 in Aschersleben, Germany, with professional address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany.

IV. The meeting resolves to acknowledge the resignation from their position as category B managers, with immediate effect, of the following persons:

i. Mr. Ulrich Binninger, born on August 30, 1966 in Trier, Germany, with professional address at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr Julien De Mayer, born on April 9, 1982 in Etterbeek, Belgium, with professional address at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. The meeting resolves to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation.

VI. The meeting resolves to appoint as managers, with immediate effect and for an unlimited duration, the following persons:

i. Mr. Adrien Rollé, born on August 21, 1975 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, born on September 25, 1979 in Liège, Belgium, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

VII. The meeting resolves to acknowledge the new composition of the board of managers resulting from the above resolutions:

i. Mr. Adrien Rollé, prenamed; and

ii. Mr. Frédéric Depireux, prenamed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by [her/his] full name, civil status and residence, [she/he] signed together with Us, the notary, the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am zwanzigsten Oktober.

Vor Uns, Maître Jacques Kessler, Notar mit dem Amtssitz zu Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

Delivery Hero Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter deutscher Gesetzgebung, mit Gesellschaftssitz in Mohrenstraße 60, 10117 Berlin, Deutschland und eingetragen am Distriktsgericht Berlin (Charlottenburg) unter Nummer HRB 135090;

Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter deutscher Gesetzgebung, mit Gesellschaftssitz in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland und eingetragen am Distriktsgericht Berlin (Charlottenburg) unter Nummer HRB 126893;

Digital Services XXXVI S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter luxemburgischer Gesetzgebung, mit Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grossherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von neunundzwanzigtausend zweihundert fünfundneunzig (EUR 29.295,00) und eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 194399.

Hier vertreten durch Frau Sofia Afonso-Da Chao Conde, Angestellte, mit Berufsanschrift in Pétange, Grossherzogtum Luxemburg, aufgrund von drei Vollmachten ausgestellt im Monat Oktober 2015. Diese Vollmachten werden nach ne varietur-Zeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigelegt bleiben.

Die erschienenen Personen, vertreten wie zuvor erwähnt, haben den amtierenden Notar ersucht, wie folgt zu beurkunden:

Die erschienenen Personen sind die Gesellschafter der in Luxemburg unter dem Gesellschaftsnamen “Digital Services XXXVI (GP) S.à r.l.” (die Gesellschaft), mit Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grossherzogtum Luxemburg, und eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 194430, gegründet aufgrund einer am 7. Januar 2015 von Notar Cosita Delvaux mit Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 763 vom 19. März 2015, und deren Gesellschaftssatzung aufgrund einer am 30. März 2015 von Notar Cosita Delvaux, vorbenannt, erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1163 vom 5. Mai 2015 abgeändert wurde,

Alle Gesellschafter sind ordnungsgemäss vertreten und erklären sich ordnungsgemäss einberufen und Kenntniss der Tagesordnung zu haben.

Die Versammlung kann somit rechtmässig über alle Punkte ihrer Tagesordnung abstimmen.

Tagesordnung

I. Verlegung des Gesellschaftssitzes von seiner jetzigen Adresse 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg an 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum;

II. Abänderung von Artikel 4.1 der Gesellschaftssatzung um ihm folgenden Wortlaut zu verleihen:

“ 4.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.”

III. Anerkennung des Rücktrittes mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie A von Herrn Christian Senitz, geboren am 27. Januar 1978 in Aschersleben, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland;

IV. Anerkennung des Rücktrittes mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie B von folgenden Personen:

- i. Herr Ulrich Binninger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Großherzogtum Luxemburg; und

- ii. Herr Julien De Mayer, geboren am 9. April 1982 in Etterbeek, Belgien, geschäftsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

V. Beschluss ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum Datum ihres Rücktrittes zu gewähren;

VI. Ernennung als Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung und für unbegrenzte Zeit von folgenden Personen:

- i. Herr Adrien Rollé, Geschäftsführer, geboren am 21. August 21 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

- ii. Herr Frédéric Depireux, Geschäftsführer, geboren am 25. September 1979 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

VII. Anerkennung der neuen Besetzung des Geschäftsführerrates wie folgt, gemäss vorhergehender Beschlüsse:

- i. Herr Adrien Rollé, vorbenannt; und

- ii. Herr Frédéric Depireux, vorbenannt.

Beschlüsse

I. Die Gesellschafterversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von seiner jetzigen Adresse 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg an 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen.

II. Gemäss vorgehendem Beschluss, beschliesst die Gesellschafterversammlung Artikel 4.1 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm ab jetzt folgenden Wortlaut zu verleihen:

“ 4.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.”

III. Die Versammlung beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie A von Herrn Christian Senitz, geboren am 27. Januar 1978 in Aschersleben, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland anzunehmen.

IV. Die Gesellschafterversammlung beschliesst den Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Kategorie B folgender Personen anzunehmen:

i. Herr Ulrich Binninger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Julien De Mayer, geboren am 9. April 1982 in Etterbeek, Belgien, geschäftsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

V. Die Gesellschafterversammlung beschliesst ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu gewähren.

VI. Die Gesellschafterversammlung beschliesst folgende Personen mit sofortiger Wirkung und für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

i. Herr Adrien Rollé, Geschäftsführer, geboren am 21. August 1975 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und

ii. Herr Frédéric Depireux, Geschäftsführer, geboren am 25. September 1979 in Lüttich, Belgien, geschäftsansässig in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

VII. Die Gesellschafterversammlung beschliesst, gemäss vorhergehender Beschlüsse folgende Besetzung des Geschäftsführerrates anzuerkennen:

i. Herr Adrien Rollé, vorbenannt; und

ii. Herr Frédéric Depireux, vorbenannt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Aussage

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannten erschienenen Person in englischer Sprache verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut den Erschienenen, der englische Text massgebend sein.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Pétange am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienenen Personen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24568. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015179670/188.

(150199664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Anoa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 155.833.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of October.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of Anoa Capital S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 155.833, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2456 dated 13 November 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 6 October 2015, not yet published (the Company).

The meeting was opened at 5.15 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, residing professionally in Mondorf-les-Bains, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Karola Böhm, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The meeting elected as scrutineer Mr Chris Oberhag, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. All shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholder of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“ Art. 4. Purpose.

(1) The purpose of the Company is the carrying out of all operations related to the activities of an investment advisor, in accordance with the provisions of article 24 of the Law of 5 April 1993, as amended, under any form and all operations related thereto. The Company's activity may consist in providing personal recommendations to a client, either at the initiative of the investment firm, or upon request of that client, in respect of one or more transactions relating to financial instruments.

(2) The Company may also carry out of all operations related to the activities of a broker in financial instruments, in accordance with the provisions of article 24-1 of the Law of 5 April 1993, as amended, under any form and all operations related thereto. The Company's activity may consist in receiving or transmitting orders in relation to one or more financial instruments without holding funds or financial instruments of the clients and to bring two or more parties together with a view to the conclusion of a transaction between the parties.

(3) The Company may also carry out of all operations related to the activities of a commission agent, in accordance with the provisions of article 24-2 of the Law of 5 April 1993, as amended, under any form and all operations related thereto. The Company's activity may consist in the execution on behalf of clients of orders in relation to one or more financial instruments. Execution of orders on behalf of clients means acting to conclude agreements to buy or sell one or more financial instruments on behalf of clients.

(4) The Company may also carry out all operations related to the activities of an underwriter of financial instruments, in accordance with the provisions of article 24-6 of the Law of 5 April 1993, as amended, under any form and all operations related thereto subject to the limitations set out below. The Company's activity may consist in underwriting and /or placing financial instruments without firm commitment.

(5) To the extent permitted by law, the Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

(6) The Company may, for its own account as well, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.”; and

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders takes unanimously, and requires the notary to enact, the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“ Art. 4. Purpose.

(1) The purpose of the Company is the carrying out of all operations related to the activities of an investment advisor, in accordance with the provisions of article 24 of the Law of 5 April 1993, as amended, under any form and all operations related thereto. The Company's activity may consist in providing personal recommendations to a client, either at the initiative of the investment firm, or upon request of that client, in respect of one or more transactions relating to financial instruments.

(2) The Company may also carry out of all operations related to the activities of a broker in financial instruments, in accordance with the provisions of article 24-1 of the Law of 5 April 1993, as amended, under any form and all operations related thereto. The Company's activity may consist in receiving or transmitting orders in relation to one or more financial instruments without holding funds or financial instruments of the clients and to bring two or more parties together with a view to the conclusion of a transaction between the parties.

(3) The Company may also carry out of all operations related to the activities of a commission agent, in accordance with the provisions of article 24-2 of the Law of 5 April 1993, as amended, under any form and all operations related thereto. The Company's activity may consist in the execution on behalf of clients of orders in relation to one or more financial instruments. Execution of orders on behalf of clients means acting to conclude agreements to buy or sell one or more financial instruments on behalf of clients.

(4) The Company may also carry out all operations related to the activities of an underwriter of financial instruments, in accordance with the provisions of article 24-6 of the Law of 5 April 1993, as amended, under any form and all operations related thereto subject to the limitations set out below. The Company's activity may consist in underwriting and /or placing financial instruments without firm commitment.

(5) To the extent permitted by law, the Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

(6) The Company may, for its own account as well, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.”

There being no further business, the meeting was closed at 5.25 p.m..

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by name, first name and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Anoa Capital S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.833, constituée selon acte notarié en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2456 en date du 13 novembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 6 octobre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui a désigné comme secrétaire Madame Karola Böhm, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Chris Oberhag, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations, paraphées ne varietur par les comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. résulte que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée et le mandataire du l'actionnaire déclare avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée, il a donc été fait abstraction d'une convocation.

III. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 4. Objet.

(1) L'objet de la Société est d'exercer toutes les activités relatives à celles d'un conseiller en investissement, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y afférentes. La Société peut en outre fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

(2) La Société peut en outre exercer toutes les activités relatives à celles d'un courtier en instruments financiers, conformément aux dispositions de l'article 24-1 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y afférentes. La Société peut en outre réceptionner et transmettre, pour le compte de clients, d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sans détenir des fonds ou des instruments financiers des clients et mettre en relation deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties.

(3) La Société peut en outre exercer toutes les activités relatives à celles d'un commissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 24-2 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y afférentes. La Société peut en outre exécuter pour le compte de clients d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Par exécution d'ordres pour le compte de clients on entend le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients.

(4) La Société peut en outre exercer toutes les activités relatives à celles d'un preneur d'instruments financiers, conformément aux dispositions de l'article 24-6 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y afférentes sous réserves des restrictions énoncées ci-dessous. L'activité de la Société réside dans la prise ferme et/ou le placement d'instruments financiers sans engagement ferme.

(5) La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

(6) La Société peut pour son propre compte, exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liés à son objet social.»; et

2. Divers

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 4. Objet.

(1) L'objet de la Société est d'exercer toutes les activités relatives à celles d'un conseiller en investissement, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y afférentes. La Société peut en outre fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

(2) La Société peut en outre exercer toutes les activités relatives à celles d'un courtier en instruments financiers, conformément aux dispositions de l'article 24-1 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y afférentes. La Société peut en outre réceptionner et transmettre, pour le compte de clients, d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sans détenir des fonds ou des instruments financiers des clients et mettre en relation deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties.

(3) La Société peut en outre exercer toutes les activités relatives à celles d'un commissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 24-2 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y afférentes. La Société peut en outre exécuter pour le compte de clients d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Par exécution d'ordres pour le compte de clients on entend le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients.

(4) La Société peut en outre exercer toutes les activités relatives à celles d'un preneur d'instruments financiers, conformément aux dispositions de l'article 24-6 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y afférentes sous réserves des restrictions énoncées ci-dessous. L'activité de la Société réside dans la prise ferme et/ou le placement d'instruments financiers sans engagement ferme.

(5) La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre

manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

(6) La Société peut pour son propre compte, exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liés à son objet social.»

Comme il n'y a plus rien d'autre à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.25 heures.

Evaluation des frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, et résidences, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 octobre 2015. GAC/2015/8883. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179528/208.

(150200206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Axel Albatros A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 56.227.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015185185/2.

(150207197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Microfina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.151.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181534/10.

(150201417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Microshop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 117.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MICROSHOP S.A R.L.

FIDUCIAIRE ATTEN, SADIKU & ASSOCIES S.A R.L.

Référence de publication: 2015181535/11.

(150202188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Midi 23, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.016.

Le bilan au 30/06/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181536/10.

(150201546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Van Veen Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 63.493.

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT-SEPT OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, Notaire de résidence à Luxembourg,

Se tient l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société «VAN VEEN OVERSEAS S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 4 juin 1998, numéro 405, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B63493.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 26 septembre 1998, numéro 692.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie LOUREIRO, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signé par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations sont annexées à l'acte notarié pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il est constaté sur la liste de présence que la totalité des actions de la Société, toutes sous forme nominative, représentant l'entière part du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, et que l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant la tenue de l'assemblée.

III. Que l'Assemblée a renoncé aux formalités de convocations, les actionnaires présent et représentés se considérant être valablement convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement à l'Assemblée.

IV. Que toutes les actions représentant le capital social sont émises sous la forme nominative.

V. Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts et introduction de l'alinéa suivant:

«Toutes les actions sont nominatives.»

2) Divers.

VI. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote de l'Assemblée les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts et introduction de l'alinéa suivant:

«Toutes les actions sont nominatives.»

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, le président déclare également qu'il y a lieu de constater que:

- la valeur nominale des actions a été supprimée;
- la conversion automatique du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros a été faite par acte sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2002;
- le capital autorisé a été supprimé, et que dès lors l'article 3 des statuts de la société a la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.H. DOUBET, N. LOUREIRO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015180210/73.

(150200048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Mithris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.478.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181542/10.

(150202352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Mobad S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 121.285.

Les comptes annuels au 31 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181543/10.

(150202060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Internos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.177.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 142.236.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of October.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

INTERNOS GLOBAL INVESTORS LIMITED, a private limited liability company, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office 65, Grosvenor Street, W1K 3JH London, United Kingdom, registered with companies registrar in England and Wales under number 05948858 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Fatiha Wagner, Managing Director, with professional residence at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal in London on October 16th, 2015.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that INTERNOS GLOBAL INVESTORS LIMITED, prenamed is the sole shareholder of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") Internos S.à r.l. (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under the section B and the number 142.236, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated 3 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2600 dated 24 October 2008 (the "Company");

- that the Company's articles of incorporation have been amended for the last time by notarial deed on 30 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 621 dated 10 March 2014;

- that the Company's share capital is fixed at one million twenty-seven thousand Euros (EUR 1,027,000), represented by twenty thousand five hundred and forty (20,540) shares having a nominal value of fifty Euros (EUR 50) each.

- that the agenda is as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000) in order to bring the said share capital from its current amount of one million twenty-seven thousand Euros (EUR 1,027,000) to one million one hundred and seventy-seven thousand Euros (EUR 1,177,000), by way of the issue of three thousand (3,000) new shares of the Company having a nominal value of fifty Euros (EUR 50) each;

2. Subscription for all the new shares by the Company's sole shareholder and fully payment in cash.

3. Amendment to article 5.1. of the Articles in order to reflect the above;

4. Miscellaneous

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000) so as to raise it from its current amount of one million twenty-seven thousand Euros (EUR 1,027,000) to one million one hundred and seventy-seven thousand Euros (EUR 1,177,000), by the issue of three thousand (3,000) shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for all the three thousand (3,000) new shares of fifty Euros (EUR 50) each and to have them fully paid up by contribution in cash amounting to one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder as represented hereabove decides to restate article 5.1 of the Company's Articles of Association which will now read as follows:

“ 5.1. The corporate capital is fixed at one million one hundred and seventy-seven thousand Euros (EUR 1,177,000), represented by twenty-three thousand five hundred and forty (23,540) shares of fifty Euros (EUR 50) each (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Partners.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact acting in her hereabove stated capacities, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

INTERNOS GLOBAL INVESTORS LIMITED, une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois en vigueur au Royaume-Uni, ayant son siège social sis au 65, Grosvenor Street, W1K 3JH Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du registre des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 05948858 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Madame Fatiha Wagner, Directrice, demeurant professionnellement au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 octobre 2015 à Londres.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que INTERNOS GLOBAL INVESTORS LIMITED, précitée est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Internos S. à r.l., enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 142.236, ayant son siège social sis au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2600 du 24 octobre 2008 (la «Société»);

- que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié le 30 décembre 2013, acte publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 mars 2014 numéro 621; et

- que le capital social de la Société s'élève à un million vingt-sept mille euros (EUR 1.027.000) représenté par vingt mille cinq cent quarante (20.540) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

- que l'agenda est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) afin de porter le capital social de son montant actuel d'un million vingt-sept mille euros (EUR 1.027.000), au montant d'un million cent soixante-dix-sept mille euros (EUR 1.177.000), par l'émission de trois mille (3.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune,;

3. Souscription aux nouvelles parts sociales par l'associé unique de la société et libération intégrale en espèces.

4. Modification de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;

5. Divers.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante représentée comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) pour porter son montant actuel de d'un million vingt-sept mille euros (EUR 1.027.000), au montant d'un million cent soixante-dix-sept mille euros (EUR 1.177.000), par l'émission de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante EUROS (EUR 50) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les trois mille (3.000) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus, les libérer entièrement par apport en espèces s'élevant à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions précédentes, l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant décide de procéder à la refonte de l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social souscrit est fixé à un million cent soixante-dix-sept mille euros (EUR 1.177.000), représenté par vingt-trois mille cinq cent quarante (23.540) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50), chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante représentée comme dit ci-avant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fatiha Wagner, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 26 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 33853. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179863/128.

(150200149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Mobad S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 121.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181544/10.

(150202061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 792.895,41.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.367.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of October.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

TPG Valley L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership with registered office in the Cayman Islands C/O M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its general partner, TPG Advisors, VI-AIV, Inc. with registered office in the Cayman Islands C/O M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Me Jean-Bernard SPINOIT, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 27th October 2015 which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the shares in "Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg incorporated under the name of TPG Indigo S.à r.l. on 18 September 2014 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary then residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), n° 3177 of 30 October 2014 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 190.367.

The articles of association of the Company (the "Articles of Association") have been amended for the last time by deed of Maître Marc Loesch, dated 17 August 2015, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(I) Restructuring of the issued share capital of the Company by:

Increase of the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred seventy-nine thousand nine US Dollars and sixteen US Dollar cents (USD 779,009.16) from its current amount of thirteen thousand, eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) to an amount of seven hundred ninety-two thousand eight hundred ninety-five US Dollars and forty-one US Dollar cents (USD 792,895.41) by the issue of seventy-seven million nine hundred thousand nine hundred and sixteen (77,900,916) shares of a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each (the “New Shares”); subscription to the New Shares by way of a contribution in kind consisting in a claim held by the Sole Shareholder against the Company of an aggregate amount of seven hundred seventy-nine thousand nine US Dollars sixteen US Dollar cents (USD 779,009.16) (the “Contribution in Kind”); acknowledgment of the report of the board of managers on the valuation of the Contribution in Kind; approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the New Shares;

(II) Amendment of article 5 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at seven hundred ninety-two thousand eight hundred ninety five US Dollars and forty-one cent (USD 792,895.41) divided into seventy nine million two hundred eighty-nine thousand five hundred forty-one (79,289,541) shares with a Par Value of one US Dollar cent (0.01 USD) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.”

After the foregoing was approved, the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred seventy-nine thousand nine US Dollars and sixteen US Dollar cents (USD 779,009.16) in order to bring it from its current amount of thirteen thousand, eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) to an amount of seven hundred ninety-two thousand eight hundred ninety-five US Dollars and forty-one US Dollar cents (USD 792,895.41) by the issue of seventy-seven million nine hundred thousand nine hundred and sixteen (77,900,916) shares having a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each. The aggregate issue price of the Shares is seven hundred seventy-nine thousand nine US Dollars and sixteen US Dollar cents (USD 779,009.16).

Thereupon the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, has subscribed and fully paid the New Shares by way of the Contribution in Kind in an aggregate amount of seven hundred seventy-nine thousand nine US Dollars and sixteen US Dollar cents (USD 779,009.16).

The value of the Contribution in Kind has been the subject of a valuation report by the board of managers of the Company dated 27th October 2015 (a copy of which shall be registered together with the present deed) and the conclusion of which reads as follows:

“Nothing has come to the attention of the Board of Managers which would lead it to believe that the value of the Contribution in Kind is not at least seven hundred seventy-nine thousand nine US Dollars and sixteen US Dollar cents (USD 779,009.16) being equal to the Issue Price of the seventy-seven million nine hundred thousand nine hundred and sixteen (77,900,916) shares to be issued by the Company”.

The Sole Shareholder approved the value of the Contribution in Kind, the capital increase and the issue of the New Shares as set forth above.

Evidence of the valuation of the Contribution in Kind was shown to the notary.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the Articles of Association so as to read as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu

TPG Valley L.P., un exempted limited partnership soumis aux lois des îles Caymans, ayant son siège social aux îles Caymans chez N&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté par son general partner TPG Advisors, VI-AIV, Inc. ayant son siège social aux îles Caymans chez M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représenté par Maître Jean Bernard SPINOIT, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 27 octobre 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'intégralité des parts sociales de «Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée sous la dénomination de «TPG Indigo S.à r.l.» le 18 septembre 2014 suivant acte reçu de Me Cosita Delvaux, notaire, résidant alors à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), no 3177 du 30 octobre 2014 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B190.367. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Marc Loesch, en date du 17 août 2015, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial.

Le partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(I) Restructuration du capital social émis de la Société par:

l'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de sept cent soixante-dix-neuf mille neuf dollars américains et seize centimes de dollars américains (779.009,16 USD) afin de le porter de son montant actuel de treize mille huit cent quatre-vingt-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (13.886,25 USD) à sept cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars américains et quarante-et-un centimes de dollars américains (792.895,41 USD) par l'émission de soixante-dix-sept millions neuf cent mille neuf cent seize (77.900.916) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (0,01 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant total de sept cent soixante-dix-neuf mille neuf dollars américains et seize centimes de dollars américains (779.009,16 USD) (l'«Apport en Nature»); reconnaissance du rapport d'évaluation du conseil de gérance; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature et de l'émission des Nouvelles Parts Sociales;

(II) Modification de l'article 5 des Statuts afin de prendre la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la société est fixé à sept cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars américains et quarante-et-un centimes de dollar américain (792.895,41 USD) divisé en soixante-dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante et une (79.289.541) part sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (0,01 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés. Tout prime d'émission disponible sera distribuable.»

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept cent soixante-dix-neuf mille neuf dollars américains et seize centimes de dollars américains (779.009,16 USD) afin de le porter de son montant actuel de treize mille huit cent quatre-vingt-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (13.886,25 USD) à sept cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars américains et quarante-et-un centimes de dollars américains (792.895,41 USD) par l'émission de soixante-dix-sept millions neuf cent mille neuf-cent-seize (77.900.916) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (0,01 USD). Le prix d'émission total des Nouvelles Parts Sociales est de sept cent soixante-dix-neuf mille neuf dollars américains et seize centimes de dollars américain (779.009,16 USD).

À la suite de quoi, l'Associé Unique, représenté comme susmentionné, a souscrit et entièrement payé par voie d'un Apport en Nature d'un montant total de sept cent soixante-dix-neuf mille neuf dollars américains et seize centimes de dollars américains (779.009,16 USD). L'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par le conseil de gérance de la Société en date du 27 octobre 2015 (dont une copie sera enregistrée avec le présent acte) et dont la conclusion est la suivante:

«Le conseil de gérance confirme que rien n'a attiré son attention et rien ne le laisse supposer que la valeur de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au prix d'émission de sept cent soixante-dix-neuf mille neuf dollars américains et seize centimes de dollars américains (779.009,16 USD) des soixante-dix-sept millions neuf cent mille neuf-cent-seize (77.900.916) de nouvelles parts sociales qui seront émises par la Société en contrepartie de cet apport».

L'Associé Unique a approuvé le prix d'émission des parts sociales ainsi que la valeur de l'Apport en Nature, l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Parts Sociales tel que décrit ci-dessus.

Preuve de l'évaluation de l'Apport en Nature a été montrée au notaire.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'agenda.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-B. SPINOIT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 octobre 2015. Relation: ILAC/2015/34285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015180044/162.

(150200188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ASO Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179537/10.

(150199724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Greythan S.A., Société Anonyme,

(anc. Greythan Invest S.A.).

Siège social: L-8833 Wolwelage, 69, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 85.440.

L'an deux mil quinze.

Le trente septembre;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GREYTHAN INVEST S.A.», (Matricule 19962207475), avec siège social à L-5540 Remich, 38, rue de la Gare;

inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 85.440;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 23 mai 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 19.746.

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 53.35.

modifiée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, alors de résidence à Esch/Alzette en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 27.838.

modifiée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, alors de résidence à Esch/Alzette en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 21.367.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey HENRIOULLE, gérant de société, demeurant à Bruxelles;
Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Yves DE POOTER, gérant de société, demeurant à Wolwelage;
A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Yves HENRIOULLE, administrateur, demeurant à Wolwelage;
Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de Remich à L-8833 Wolwelage, 69, rue Principale.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des Statuts.

3.- Changement de la dénomination de la société en «GREYTHAN S.A.».

4.- Modification afférente de l'article 1 des Statuts.

5.- Changement de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, les prestations de services, ainsi que les services d'intermédiaire commercial, l'intermédiaire commercial en horlogerie ainsi que l'achat, la vente en gros de produits de l'horlogerie ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement. Elle pourra également exploiter l'achat, la vente ou la location ainsi que l'importation, l'exportation et la promotion de tout types de véhicules automobiles motorisés»

6.- Démission d'un administrateur

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Remich à L-8833 Wolwelage, 69, rue Principale.

Deuxième résolution:

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 3 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Wolwelage.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «GREYTHAN S.A.».

Quatrième résolution:

Suite au prédit changement de la dénomination de la société l'article 1 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:

GREYTHAN S.A.».

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de donner en conséquence à l'article 4 la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, les prestations de services, ainsi que les services d'intermédiaire commercial, l'intermédiaire commercial en horlogerie ainsi que l'achat, la vente en gros de produits de l'horlogerie ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement. Elle pourra également exploiter l'achat, la vente ou la location ainsi que l'importation, l'exportation et la promotion de tout types de véhicules automobiles motorisés»

Sixième et dernière résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Ettore RIZZINI, fabricant-grossiste, né à Hermalle S. Argenteau (Belgique) le 25 mars 1961, demeurant à L-8833 Wolwelange, 69, rue Principale, de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

1.- Monsieur Geoffrey HENRIOULLE, gérant de société, né à Bruxelles le 23 mars 1988, demeurant à B-1180 Bruxelles, 789/3, Chaussée d'Alseberg;

2.- Monsieur Yves HENRIOULLE, administrateur de société, né à Uccle (Belgique) le 23 mars 1961, demeurant à L-8833 Wolwelange, 69, rue Principale;

3.- Monsieur Nathan HENRIOULLE, employé, né à Uccle le 06 novembre 1991, demeurant à B-1180 Bruxelles, 789/3, Chaussée d'Alseberg;

4.- Monsieur Yves de POOTER, gérant de société, né à Deurne (Belgique) le 20 juillet 1962, demeurant à L-8833 Wolwelange, 69, rue Principale;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Henriouille, De Pooter, Y. Henriouille, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23370. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179787/98.

(150199933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Atis Advanced Technologies International Solutions Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179541/10.

(150199727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Palais du Tapis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 201.189.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

IST ERSCHIENEN:

Frau Behjat NASSERI, Geschäftsfrau, geboren am 3. Mai 1955 in Delijan (Iran), wohnhaft in 78, rue du Nord, L-7242 Helmsange.

Diese Komparentin ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird eine Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf von Gütern aller Art.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Palais du Tapis S.à r.l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung der Anteile

Die einhundert (100) Anteile wurden vollständig durch Frau Behjat NASSERI, vorgeannt, übernommen.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendvierhundert Euro (1.400.- EUR) geschätzt.

Anmerkung

Der amtierende Notar hat die Komparentin darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was die Komparentin ausdrücklich anerkannt hat.

Generalversammlung

Sodann fasste die alleinige Gesellschafterin, welche das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Farzad Keshavarz RAHBAR, Geschäftsmann, geboren am 21. Januar 1967 in Roudbar Manjil (Iran), wohnhaft in 30, avenue du 10E-DE-LIGNE, B-6700 Arlon (Belgien), ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

132, route d' Arlon, L-8008 Strassen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: B. Nasserri et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24509. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180036/98.

(150200299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.